



Novum Sub Sole n°126

Formation des experts – Prestations de prélèvements d'air

L'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) organise une session de formation relative à la mise en œuvre de prélèvements d'air dans le cadre du Décret sols, plus particulièrement en lien avec les études de risques pour la santé humaine selon les méthodologies du CWBP. Cette formation vise à présenter de manière pratique les différents aspects de la réalisation des mesures d'air :

1. Dimensionnement des campagnes de prélèvement (nombre et emplacement des points de prélèvement) ;
2. Réalisation de prélèvements de gaz du sol et d'air intérieur en conditions réelles ;
3. Traitement des données et utilisation des résultats dans S-Risk.

Les personnes ciblées sont les gestionnaires de projets en charge des mesures d'air au sein des bureaux d'experts sol.

Afin de faciliter les discussions et les démonstrations de matériel en petits groupes, quatre séances identiques sont programmées.

En outre, le nombre de participants est **limité à deux personnes par bureau d'expert agréé**, et ce, afin de permettre à chaque bureau de participer à cette formation.

Les quatre séances de formation se dérouleront à l'ISSeP (Rue du Chéra, 200 à 4000 Liège) les **3, 5, 10 et 12 février 2026**, de 9h à 14h. Un lunch sera offert en fin de formation pour permettre un moment d'échange.

Par ailleurs, des exercices préparatoires seront envoyés le 9 janvier 2026 après-midi et devront être réalisés et renvoyés à l'ISSeP pour le 26 janvier 2026 au plus tard. Cette préparation a pour but de rendre la formation la plus interactive possible.

Les inscriptions sont ouvertes : <https://my.weezevent.com/experts-sol-formation-prestation-de-prelevements-dair>

Elles seront clôturées le 9 janvier 2026.

Cette formation n'est pas spécifiquement destinée aux personnes habilitées et ne constitue pas un module de formation continue obligatoire pour ces personnes en regard des dispositions de l'article 27§2, 5° de l'AGW sols. Elle constitue néanmoins une formation reconnue (art 27§2, 6°) et pourra être comptabilisée dans le quota des 6 heures de formation des personnes habilitées (art. 30§1er, 6°), à concurrence de 3 heures.

Les données relatives aux Polluants Non Normés (PNN) ont été actualisées

Ces données sont disponibles sur le [site sol et déchets](#).

Les experts sont invités à contacter la DAS via l'adresse assainissement.sols@spw.wallonie.be pour toute question relative à la mise en œuvre de ces nouvelles consignes.

Lignes directrices PFAS

Depuis février 2025, toutes les données relatives aux PFAS sont reprises dans les lignes directrices PFAS à destination des experts agréés dans le cadre de la réalisation des études de sols en Région wallonne. Il n'est donc plus nécessaire de consulter la base de données relative aux polluants non normés (BD PNN).

La version 2.1. consiste en une mise à jour de la version 2.0. Ces mises à jour sont identifiées par surlignage dans la version 2.1. Les principales modifications sont les suivantes :

- Ajout des car-wash dans les activités à risque ;
- Ajout de précisions dans la section relative aux mousses d'incendie ;
- Ajout des dépotoirs/décharges/CET dans les activités à risque spécifiques au TFA ;
- Précisions apportées pour la prise en compte des limites de quantification et de rapportage ;
- Ajout de valeurs limites sol pour le MePFOSAA, EtPFOSAA, 6:2 FTOH et 8:2 FTOH (et ajout des données physico-chimiques et toxicologiques pour ces substances) ;
- Ajout d'un encart sur l'accord provisoire européen sur les GQS (groundwater quality standard) et EQS (environmental quality standard), spécifiquement pour les PFAS, et sur les potentiels impacts à venir sur les valeurs limites ;
- Modifications des recommandations de prélèvement pour les eaux souterraines et la prise de blancs ;
- Modifications des recommandations pour les tests de lixiviation.

Lignes directrices dioxines et PCB

Deux nouveaux documents sont mis à disposition des experts, à savoir des lignes directrices pour la prise en compte des PCB et des dioxines pour les études « décret sols ». Ces lignes directrices sont rédigées sur le même modèle que celles pour les PFAS.

Toutes les données relatives aux PCB et aux dioxines sont reprises dans ces lignes directrices.

Il n'est donc plus nécessaire de consulter la base de données relative aux polluants non normés (BD PNN).

Mise à jour de la BD PNN – version 8.0

Cette mise à jour consiste au retrait de l'ensemble des données relatives aux PFAS, PCB et dioxines.

De nouvelles substances ont été encodées, et certaines données spécifiques ont été modifiées pour des substances déjà encodées, en regard des demandes d'avis PNN effectuées en 2023 et 2024. Ces modifications peuvent être identifiées par l'utilisateur grâce à la date de mise à jour des substances [2025 pour la mise à jour 8.0].

Il est important pour l'utilisateur de toujours consulter la dernière version à jour, disponible sur ce site Internet, et de référencer dans son étude la version de la base de données utilisée.

Nous attirons votre attention sur les recommandations de bonne utilisation reprises dans cette base de données.

Publication de la Directive sols

La Directive européenne du 12 novembre 2025 relative à la surveillance et à la résilience des sols a été publiée au Journal Officiel Européen - [Directive - EU - 2025/2360](#). Elle entrera en vigueur le 16 décembre prochain. Le timing pour la transposer est de 3 ans, donc pour le 17 décembre 2028 au plus tard.

Rapportage annuel pour les experts agréés

Nous rappelons à l'attention des Experts que l'objectif premier du rapportage annuel pour les experts agréés s'intègre prioritairement dans une démarche d'amélioration continue.

Volet formations

Les experts agréés sont invités à compléter le tableau de synthèse des formations suivies par les personnes habilitées en 2025.

Le [tableau](#), accompagné des attestations de participation, doit être transmis par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2025 à l'adresse expert.sol@spw.wallonie.be, avec indication précise de l'objet (FormationPH2025).

Ce tableau est destiné à la consignation des formations obligatoires organisées en 2025, à destination exclusive des personnes habilitées. Pour rappel, les personnes habilitées sont tenues de suivre :

- les formations continues organisées par l'Administration,
- au minimum 6 heures de formations reconnues par an.

Rapport de conformité

Approche révisée

Suite à la concertation organisée avec Fedexsol, l'Administration a décidé d'adapter l'approche temporaire de gestion des incomplétudes récurrentes présentée au sein de la Novum sub sole [n°123 du 18 juillet 2025](#) : *intégration de la notion d'incomplétude récurrente dans le système d'évaluation des Experts / rapportage annuel de conformité*.

En janvier, vous recevrez la liste des éléments d'incomplétudes de vos dossiers pour les années 2024 et 2025, y compris les incomplétudes liées aux Rapport de Qualité des Terres (RQT). Il vous sera loisible, pour exercice, d'intégrer les éléments d'incomplétudes **récurrentes** à votre rapportage annuel de conformité 2025. A partir de 2026, ces éléments d'incomplétudes récurrentes seront formellement intégrés dans le système d'évaluation des experts.

Délai de transmission

Pour rappel, les experts concernés par des avertissements ou des plaintes en 2025 sont tenus de fournir un rapport de conformité pour le 31 janvier 2026.

Néanmoins les experts qui intégreront en plus les éléments récurrents d'incomplétude pourront fournir le rapport pour le 31 mars 2026.

Format de rapportage

L'Administration a également souhaité revoir le format de rapportage en le simplifiant.

Ce rapport, accompagné de annexe, doit être transmis par voie électronique (et/ou par courrier postal) dans les délais définis ci-dessus à l'adresse expert.sol@spw.wallonie.be, avec indication précise de l'objet (Rapport de conformité 2025_Expert).

Remarque complémentaire

Toute déclaration de modification doit être transmise régulièrement, par mail distinct (il est demandé de ne pas intégrer ce type de demande aux rapports annuels visés aux points 1. et 2. ci-dessus, étant donné leur traitement différencié).

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter "Novum Sub Sole", veuillez utiliser [ce lien](#).

"Novum Sub Sole", la newsletter du Département du Sol et des Déchets (DSD) distribuée gratuitement aux principaux acteurs du sol en Wallonie.

